

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux

Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Pont-Évêque

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :

Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable

Qui est la personne publique responsable ?	M. Thierry KOVACS, Président de Vienne Condrieu Agglomération
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Vienne Condrieu Agglomération – Service Planification urbaine Espace Saint-Germain / Bâtiment Antarès 30, Avenue du Général Leclerc BP263 38 217 VIENNE Cedex Tel : 04 69 46 14 83 Mail : planification@vienne-condrieu-agglomeration.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	Scot des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019
-----	-----	--

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	La commune de Pont-Évêque est couverte par un PLU approuvé le 25 septembre 2017.
-----	-----	--

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	5 207 habitants en 2018 (source : INSEE)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	8,8 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Indiquez les données en surface ou en pourcentage Surfaces issues du rapport de présentation du PLU : <ul style="list-style-type: none"> • Zones urbaines : 257,5 ha, soit 29,3% • Zones à urbaniser : 15 ha, soit 1,7% • Zones agricoles : 390 ha, soit 44,4% • Zones naturelles : 216,1 ha, soit 24,6%

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Orientations définies dans le PADD approuvé en 2017 :

1. Renforcer le rôle structurant et le poids de la Ville de Pont-Evêque dans l'agglomération viennoise : relancer la démographie par une offre d'habitat attractive et un rythme de construction neuve accru
2. Favoriser de bonnes conditions de vie des habitants au quotidien
3. Renforcer l'attractivité économique et commerciale de Pont-Evêque
4. Favoriser les mobilités douces dans les nouvelles opérations et conforter la ville aux abords des axes de transports en commun
5. Préserver le caractère de Pont-Evêque, à savoir de ville à la campagne, ses composantes paysagères, agricoles, naturelles, sa trame verte et bleue
6. Réduire la consommation de l'espace d'au moins 35 % au cours des 10 prochaines années

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La commune a souhaité engager une modification de son PLU afin :

- d'ouvrir à l'urbanisation, une zone d'urbanisation future à vocation d'activité économique, classée actuellement en zone 2AU au PLU et située au sein de la zone d'activités économiques de l'Abbaye
- de faire évoluer le règlement dans un secteur de la zone Ui pour permettre au commerce existant d'évoluer
- d'instituer une servitude dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global pour une durée de 5 ans, en lien avec le projet de renforcement du centre ville
- d'adapter le règlement écrit pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Consultation de la CDPENAF
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral »		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 La présente modification du PLU est compatible avec le SDAGE Rhône méditerranée
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Communauté d'agglomération : Vienne Condrieu Agglomération

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Au delà des adaptations de règlement écrit qui portent sur l'ensemble du territoire, la modification concerne plus particulièrement :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de l'Abbaye : zone située le long de l'avenue Frèrejean, RD 301, au Sud du territoire communal
- la création d'un secteur Uic afin de permettre aux commerces existants d'évoluer (autorisation d'implantation de commerces) : secteur d'1,6 ha environ situé au Nord de la route départementale 502, entre la rue de l'Europe et la rue du Champ de course, à proximité du centre-ville
- la création d'une « servitude dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global » instituée pendant 5 ans : secteur situé autour du passage des Petits Potaches, montée Lucien Magnat, au cœur du centre-ville

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet

À quel type de commune appartenez-vous ?
Sélectionnez dans la liste ci-contre

- Pôle de vie du bassin viennois

4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :

Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?

-

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ?
Quels besoins en logements cela créera-t-il ?

-

Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ?
Combien de logements seront réhabilités ?

Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?

-

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.

-

Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?

-

Quelle sera la surface moyenne par logement ?

-

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?

Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre

-

4.1 Présentation de votre projet	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	La modification concerne entre autres, l'ouverture à l'urbanisation de la zone de l'Abbaye. Cette zone est identifiée au Scot des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019 comme « zones et sites de niveau Scot à grand rayonnement »
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	La zone de l'Abbaye couvre une surface de 2,5 ha environ (zone 2AU au PLU approuvé en 2017).
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	On compte seulement 2,6 hectares de foncier aménagé disponible dans les zones de Monplaisir et de l'Abbaye, sur les 91 hectares de zones d'activités industrielles et artisanales de Pont-Evêque. Les capacités d'accueil d'activités sont peu nombreuses à l'échelle de la commune qui doit conforter son rôle de pôle d'emploi dans l'agglomération.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	A l'échelle de l'Agglomération, les 47 zones d'activités existantes représentent 623 ha dont 26 ha environ disponibles à ce jour : 22 hectares (à louer uniquement) sur le site industrialo-portuaire (SIP Givors-Loire-sur-Rhône) pour des activités industrielles intéressées par la présence simultanée du Rhône et de la voie ferrée ; 3,3 hectares sur la zone du rocher à Estrablin pour des activités économiques avec comme particularité la possibilité de dégager de grands tènements ; 0,8 hectares sur la zone du Plateau de Trèves, les autres sites à vocation plus artisanale tels que La Noyerée, Les Dauphinières, Le Péage ainsi que La Bourray n'offrant plus de disponibilité.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Le projet permet l'ouverture de la zone 2AU de l'Abbaye en une fois (opération d'aménagement d'ensemble).
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
Cf. notice de présentation et OAP jointes	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		Le tènement de l'Abbaye classé en zone 2AU au PLU approuvé en 2017, est constitué d'une terre agricole cultivée.
Des espaces boisés ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i>
Complétez si nécessaire			

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i>
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		ZNIEFF de type I « Rivière La Gère » ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel formé par la Gère et ses affluents » Le projet de l'Abbaye se situe à proximité immédiate de ces ZNIEFF (limite avec le secteur Nsco : zone naturelle avec enjeux de préservation des milieux naturels, de corridor écologique et de restauration des espaces de fonctionnement des cours d'eau). L'OAP créée par la modification du PLU permet d'encadrer le projet et de définir des préconisations en matière de qualité environnementale et paysagère (% d'espaces verts de pleine terre, espaces éco-aménageables, notamment). Les limites fixées au PLU en vigueur n'ont pas évoluées sur ce secteur : le secteur Nsco est maintenu et joue un rôle tampon entre la Gère, ses abords et le projet de la zone de l'Abbaye.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Zone humide « Gère et Canal d'Ahlstrom » Des préconisations en matière de qualité environnementale et paysagères ont été édictées (espaces éco-aménageables, projet neutre au regard du ruissellement...) Un dossier loi sur l'eau sera exigé lors de l'aménagement de la zone. Les limites fixées au PLU en vigueur n'ont pas évoluées sur ce secteur : le secteur Nsco est maintenu et joue un rôle tampon entre la Gère, ses abords et le projet de la zone de l'Abbaye.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?			La Gère

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html			
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	<p>Source : rapport de présentation du PLU en vigueur</p> <p>5 axes de déplacements sont identifiés à préserver et/ou à restaurer, ainsi que des zones de déplacements conflictuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La vallée de la Gère • L'axe Est-Ouest de la vallée de la Véga • Le secteur des Balmes avec les combes des Plantées et de la Prat • Des grands axes de déplacements rejoignant les boisements de Chapulay et les combes de Pont-Évêque et Serpaize • Le secteur de la Viallière/Carra <p>La modification du PLU est sans impact sur l'environnement. La zone 2AU de l'Abbaye était inscrite au PLU en vigueur. Le secteur Nsco limitrophe est maintenu dans ses limites et joue un rôle tampon avec le projet de l'Abbaye. De plus, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU s'accompagne de recommandations en matière de qualité environnementale pour intégrer au mieux le projet de zone d'activités dans l'environnement (la Gère et ses abords principalement).</p>
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			<p>Le SRCE identifie pour la trame verte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des réservoirs de biodiversité • Des espaces de bon fonctionnement à préserver encadrant les cours d'eau et les zones humides • Des espaces perméables englobant la colline de Beauregard ainsi que les vallonnements de la Viallière • Des points de conflits sur les routes D75 et 75c <p>Ces éléments de la trame verte ne seront pas impactés par la procédure d'urbanisme en cours.</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.dataravie.com/fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.dataravie.com/fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoine.culture.fr/atlas/trunk/		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau

Captages

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Captage du puits des Fontaines
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		<p>Pas de modification des besoins en eau par la présente modification</p> <p>Depuis le 1er janvier 2020, Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence eau potable.</p> <p>Le captage du puits des Fontaines est équipé de deux pompes qui assurent un prélèvement moyen journalier d'environ 1 200m³ : 2 pompes de 100m³/h, fonctionnant en normal/secours, soit une capacité de production maximum de 100m³/h*20h = 2 000 m³/jour, inférieure au débit autorisé en prélèvement.</p> <p>La ZI de l'Abbaye – MonPlaisir est alimentée par l'achat d'eau à Vienne pour des raisons de pression. La convention d'achat d'eau à Vienne est de 250 000 m³/an, utilisée à hauteur de la moitié de la valeur maximum de la convention actuellement.</p> <p>La ressource est largement disponible. Le prélèvement</p>

4.6 Ressource en eau		
		reste adapté aux besoins.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X	Vienne Condrieu Agglomération est compétente en matière de gestion de l'assainissement collectif. Le traitement des eaux usées est effectué à la station d'épuration du SYSTEPUR (Syndicat Mixte d'Exploitation de la Station d'Épuration de l'Agglomération Viennoise) à Reventin-Vaugris Pas de modification des besoins en eaux usées par la présente modification. La zone de l'Abbaye est raccordée à l'assainissement collectif. La station d'épuration est dimensionnée pour recevoir ces nouveaux effluents.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X	La bonne gestion des eaux pluviales est assurée sur le territoire. La modification est sans impact sur la gestion des eaux pluviales. Un dossier loi sur l'eau sera exigé lors de l'aménagement de la zone de l'Abbaye. Celle-ci devra être neutre en matière de gestion des eaux pluviales.
Complétez si nécessaire		

4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	1 site recensé : Hydrabocoton Ce site n'est pas concerné par la modification du PLU
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	Plusieurs sites sont recensés par la base de données Basias. Ces sites ne sont pas concernés par la modification du PLU
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		La commune est concernée par un risque sismique (zone de sismicité 3) et un risque feux de forêts. Des canalisations de transport de matières dangereuses traversent la commune et font l'objet de servitudes d'utilité publique. Le PLU a fait l'objet d'une mise à jour en janvier 2021 afin d'intégrer l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 instituant les servitudes d'utilité publique prenant en

4.8 Risques et nuisances

			compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Dans le cadre de la modification du PLU, les règlements graphiques et écrit ont été mis à jour pour intégrer les nouvelles distances de danger. Le projet de modification est sans impact sur les risques. La réglementation associée aux différents risques est respectée.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	La commune est couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral n°2006-01949 du 13 février 2006.
Nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	Les RD 75 / RD 75c / RD 502 / RD 41 – 41A – 41B sont concernées par l'arrêté préfectoral n°2011-322-0005 (voies classées sonores).
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?		
	Oui	Non	
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		X	Réseau L'va (Lignes de Vienne Agglomération) Réseau TRANSISERE
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 1 0 MARS 2021

Lieu : à Vienne

Le Président,
Thierry KOVACS

SIGNATURE



Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Cécile Geourjon Chargée de mission Planification Urbaine
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Vienne Condrieu Agglomération – Service Planification urbaine Espace Saint-Germain / Bâtiment Antarès 30, Avenue du Général Leclerc BP263 38 217 VIENNE Cedex Tel : 04 27 87 80 02 Mail : planification@vienne-condrieu-agglomeration.fr

1565 QUAI D

